

IMPRIME 2 - AUTORISATION D'ABSENCE AVEC SORTIE DU DEPARTEMENT

Ce document ne concerne que les autorisations d'absence nécessitant sortie du département. Pour les autorisations spéciales d'absences relevant des articles 5 et 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié nécessitant ou non une sortie du département, utiliser l'imprimé spécifique n°3.

PARTIE A REMPLIR PAR LE DEMANDEUR ET LE DIRECTEUR

NOM	PRÉNOM
École ou Ets d'affectation	
Emploi : Direction <input type="checkbox"/> Adjoint <input type="checkbox"/> Maître déchargé de classe <input type="checkbox"/> Titulaire remplaçant <input type="checkbox"/>	
MOTIF DE LA DEMANDE	
<input type="checkbox"/> Événement de famille <input type="checkbox"/> Examen ou concours <input type="checkbox"/> Fonctions électives	
<input type="checkbox"/> Autre raison : préciser laquelle (ci-dessous) et joindre un justificatif	
Durée de l'absence : du	au
Préciser en détail le motif de la demande :	
A	le
Signature du demandeur :	
Nécessité de fournir des pièces justificatives (convocation, certificat médical)	
AVIS DU DIRECTEUR ou chef d'établissement	
Nombre de classes	Nombre d'élèves au total
Dans la mesure où l'accueil des élèves doit être assuré en toutes circonstances, le service du demandeur pendant son absence peut-il être assuré par le personnel enseignant ?	Dans la classe du demandeur
	Niveau
	OUI <input type="checkbox"/>
	NON <input type="checkbox"/>
Problèmes éventuels liés à l'absence du demandeur :	
A	le
Signature :	

PARTIE RÉSERVÉE A L'INSPECTEUR DE L'ÉDUCATION NATIONALE

<input type="checkbox"/> AVIS FAVORABLE	<input type="checkbox"/> AVIS DÉFAVORABLE	<input type="checkbox"/> Sous réserve de la nécessité de service à la date de l'absence
MOTIVATION EN CAS D'AVIS DÉFAVORABLE :		
Le remplacement de l'enseignant sera-t-il assuré ? OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> En fonction des possibilités à la date de l'absence <input type="checkbox"/>		
Fait à		
le		
L'inspecteur (-trice) de l'Éducation nationale,		

PARTIE RÉSERVÉE AU DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

DECISION en date du :	Pour le DASEN et par délégation, la secrétaire générale,
<input type="checkbox"/> Autorisation refusée pour le motif suivant :	
<input type="checkbox"/> Autorisation accordée : avec traitement <input type="checkbox"/> sans traitement <input type="checkbox"/>	Sylvie BEYLAC